



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 18 avril 2025 à 10h30, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, Maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :

Sont absents(es) :

Est également présent:

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolutions

3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 2025-05
4. Adoption règlement numéro 2025-04 abrogeant le règlement # 421
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 10h30 par M. Michel Bergeron, Maire.

77-04-25

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

Résolutions

78-04-25

3. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2025-05

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des

travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard.

Monsieur le conseiller, Lucien Boily, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard.

78.1-04-25

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-05

Monsieur le conseiller, Lucien Boily dépose et présente le projet de règlement numéro 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard et demande dispense de lecture.

Le projet de règlement sera disponible au bureau municipal le mardi 22 avril 2025.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 060\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'EAU PLACE DU QUAI ET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU SECTEUR DE VILLÉGIATURE CHEMIN DOMAINE BOUCHARD

ATTENDU que la municipalité de Lamarche désire procéder à des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et d'aménagement d'un secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard pour une somme totale de 515 060\$ (ci-après : le " Projet ");

ATTENDU que l'amélioration du réseau d'eau Place du Quai inclut le branchement des infrastructures en eau du nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard;

ATTENDU que le Projet inclut l'acquisition d'un terrain pour régulariser la route du secteur.

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lamarche tenue le 18 avril 2025;

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 2025-05 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

POUR CES MOTIFS

Que le conseil mandate le directeur général, M. Hendrick M. Larouche et le Maire, M. Michel Bergeron a signé tout document en lien avec l'emprunt, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

Que le conseil adopte le projet règlement d'emprunt numéro 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard.

À ces causes, le conseil de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et d'aménagement d'un secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard pour une somme totale de 515 060\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par le service d'ingénierie la MRC lac st -jean Est de la datée du 7 avril 2025, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe " A " , et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 515 060\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 7 Avril 2025, en annexe B.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 060\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

AVIS DE MOTION DONNÉ le 18 avril 2025
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 25 avril 2025
AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER le 25 avril 2025

REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER le 30 avril 2025
APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE le
PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le
ENTRÉE EN VIGUEUR le

79-04-25 4. **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 421**

RÈGLEMENT # 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 421

ATTENDU QUE l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement, conformément à l'article 454 du Code municipal (c. C-27.1);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le Règlement no. 421.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Boily,

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QUE le conseil adopte le règlement numéro 421.

QUE le conseil décrète ce qui suit à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le règlement numéro 421 est abrogé.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, M. le maire soumet ce règlement au vote des membres du Conseil municipal.

Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 10h48 et se termine à 10h56.

80-04-25 6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 10h57.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron,

Maire

Hendrick Martel-Larouche,

Directeur général et greffier-trésorier

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier

Annick Lachance, Directrice
générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Lucien Boily, maire suppléant